

## Déclaration du SE-UNSA à la CAPD du mardi 12 mai 2020

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Le SE-Unsa ne peut introduire cette déclaration liminaire par un autre sujet que le contexte dans lequel la réouverture des écoles s'opère cette semaine. 24 heures après cette première journée de prérentrée, nous pouvons d'ores et déjà affirmer que cette réouverture est davantage caractérisée par l'urgence et la précipitation que par la sérénité et la lucidité.

Des livraisons de masques sur des parkings divers et variés lors de journées fériées ou chômées aux remises en cause des organisations retenues par les équipes en passant par la difficile coordination avec certaines municipalités plus enclines à la communication qu'à l'action, la bonne volonté des équipes enseignantes atteint à présent ses limites. Elle laisse aujourd'hui place au doute, à la colère voire au découragement.

La gêne de notre ministre pour répondre à une simple question d'une journaliste sur le comportement à adopter lorsqu'un enfant de maternelle pleure en est l'amer constat : « Ce n'est pas au ministre de donner de consigne... » Mais alors à qui ?

Soyons clairs, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, lorsqu'on délègue toutes les réponses au « bon sens et au pragmatisme » des personnels sur le terrain, ces derniers ne se sentent pas libres ; ils se sentent abandonnés.

La reprise de l'école à partir du 11 mai était annoncée par certains comme « une question d'honneur ». Pour nous, enseignants, il s'agit, peut-être par modestie, de beaucoup plus que d'honneur : conscience professionnelle pour les uns, amour du métier pour d'autres, envie de revoir nos élèves, de renouer le contact avec eux, en particulier les plus fragiles et, peut-être, un peu de tout cela à la fois.

Les derniers propos du Ministre de l'Education Nationale ne seront sûrement pas de nature à apaiser la situation. « Tous les élèves doivent pouvoir avoir repassé au moins une journée à l'école avant la fin du mois de mai » ou encore « Les enfants sont plus en sécurité à l'école qu'à la maison ». Ces phrases sont interprétées par de nombreux parents d'élèves comme une provocation alors qu'on leur promettait le choix de rescolariser ou non leur enfant dans le cadre de cette rentrée qui devait être très

progressive. Les enseignants également les ressentent comme une provocation dans la mesure où ils craignent de nouvelles pressions de la part de notre hiérarchie pour accueillir le plus grand nombre d'élèves possible, le plus rapidement possible, et ce afin de satisfaire la parole gouvernementale.

Même si cela n'est pas dans les habitudes du SE-Unsa, nous allons également nous permettre une provocation, Monsieur l'Inspecteur d'Académie. Alors que l'application stricte du protocole sanitaire pose de nombreux problèmes en de nombreux endroits, aussi bien en ce qui concerne l'entretien des locaux que pour ce qui relève de l'organisation, et que ce même protocole semble constituer un frein trop important pour le Ministre de l'Education Nationale, nous vous proposons d'assumer pleinement ce que semble penser notre ministre en adressant une circulaire dans laquelle vous pourrez affirmer que « Le protocole sanitaire pour la réouverture des écoles n'est qu'un document informel qui doit s'éclipser derrière le « bon sens » lorsque l'enseignant le jugera nécessaire. ». Cette simple phrase, qui n'est que la synthèse de ce que nous entendons dans les médias depuis deux jours, pourra permettre aux enseignants d'accomplir leur mission sans tomber dans la schizophrénie. La France est un pays de droit écrit, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, et son administration a toujours été régie de la sorte. Or, nous avons l'impression que les instructions écrites adressées aux agents, les seules qui aient une véritable valeur officielle, sont sans cesse remises en cause par des déclarations médiatiques qui invoquent quant à elles le bon sens. Cela nous dit deux choses : ces instructions écrites sont rapidement inapplicables lorsqu'elles sont confrontées au réel et celui qui doit les exécuter doit ainsi s'en remettre au « bon sens », notion dont il est reconnu qu'elle n'a aucune valeur légale. En extrapolant, cela nous exonérerait de répondre à de nombreuses demandes institutionnelles dès lors que notre « bon sens » les jugerait inappropriées. Le SE-Unsa pense particulièrement à la situation des directeurs d'école qui préféreront mille fois s'en remettre à leur « bon sens » avant de répondre aux ordres et aux contre-ordres.

Bien entendu, tout ceci n'était qu'une provocation et l'application du protocole sanitaire comme condition sine qua none à la réouverture des écoles nous paraît plus propice à la protection des élèves, de leurs familles, et des enseignants. Même si certains spécialistes en contestent aujourd'hui la pertinence, notamment dans les plus petites classes, et exercent une forme de lobbying auprès des parents et des enseignants pour nous en défaire, cet outil doit rester notre seule boussole quand bien-même il restreint considérablement les possibilités de « faire la classe » telles que nous les concevons.

Nous pourrions poursuivre la liste des dysfonctionnements, doux euphémisme, en reprenant la teneur des trois courriers que le SE-Unsa de la Somme vous a récemment adressés et qui sont à ce jour restés sans réponse, mais nous nous cantonnerons à dénoncer vivement le fait que des directeurs d'école aient été informés hier qu'ils perdaient leur décharge de direction temporairement pour palier aux difficultés de remplacement. Alors que la circulaire ministérielle du 4 mai précise que Les directeurs d'école sont prioritairement mobilisés sur la mise en place des modalités concrètes de la réouverture et la relation aux familles, et peuvent, à ce titre, ne prendre en charge leurs enseignements qu'au cours de la deuxième ou troisième semaine après la reprise le SE-Unsa exige que ces moyens soient immédiatement remis aux directeurs d'école.

Concernant l'ordre du jour de cette réunion de la CAPD, le SE-Unsa demande bien évidemment qu'une suite favorable soit donnée aux enseignants qui ont demandé un réexamen de leur demande de temps partiel refusée lors de la précédente commission.

Au sujet des demandes de départ en formation CAPPEI, nous ne pouvons que constater que l'ASH se distingue une fois de plus en matière de gestion collective. Le SE-Unsa était déjà intervenu à deux reprises en CAPD l'an passé pour signaler l'opacité qui existait dans ce domaine. Ainsi, les avis défavorables nous ont été adressés seulement hier soir. Nous pouvons donc nous interroger sur l'équité de traitement entre les différents candidats qui aurait pu être mise à mal par un traitement des candidatures dont on constate, de la publication de la circulaire au traitement des dossiers, qu'un certain flou a pu exister. Afin d'éviter que ce flou persiste ensuite en matière d'affectation, le SE-Unsa demande que soit validée lors de cette commission la règle suivante : « Un enseignant spécialisé qui obtiendra un poste au mouvement sur un support ne correspondant pas à son option ou à son parcours pourra être titularisé sur celui-ci, à condition qu'il suive le module de professionnalisation auquel il sera automatiquement inscrit à l'obtention du poste. »